



# Commune d'Autigny

## Procès-verbal de l'Assemblée communale du 10 décembre 2013

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Autigny sont convoqués en Assemblée communale **le mardi 10 décembre 2013, à 20 heures, à la halle polyvalente.**

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 7 mai 2013 (ce PV ne sera pas lu ; il pouvait être consulté durant les heures d'ouverture du bureau communal ou sur le site internet [www.autigny.ch](http://www.autigny.ch))
2. Adoption du nouveau règlement des Eaux usées
3. Budget de fonctionnement 2014  
- Rapport de la Commission financière
4. Budget des investissements 2014  
- Rapport de la Commission financière
  - a. Mise à jour du PGEE
  - b. Réfection du toit de la halle polyvalente
  - c. Réserve pour le remplacement de conduites d'eau potable
5. Planification financière 2014 – 2018
6. Election du nouvel organe de révision pour les périodes comptables 2013 à 2015
7. Approbation des modifications du règlement communal de l'accueil extra-scolaire
8. Divers

### Convocation

Publication dans la feuille officielle no 48 du 29 novembre 2013  
Affichage au pilier public  
Envoi d'une circulaire en tous-ménages  
Bulletin d'informations communales no 147 de septembre 2013 à décembre 2013

### Président

Monsieur Martin Wettstein, syndic

Madame Dominique Haller Sobritz, vice-syndique  
Monsieur Daniel Bovet, conseiller communal  
Monsieur Philippe Chassot, conseiller communal  
Monsieur André Maradan, conseiller communal

Monsieur Olivier Marchon, conseiller communal  
Monsieur Yvan Sapin, conseiller communal

**Secrétaire** Madame Sabine Barras, secrétaire communale

**Scrutateurs** M. Noël Boschung, tables 1, 2 et 3  
M. Jacques Berset, tables 4, 5 et table du Conseil communal

**Votes** Les votes se passent en principe à main levée, mais peuvent avoir lieu en bulletins secrets si 1/5 des membres présents le demandent.

**Excusés** Albert Vonlanthen, Céline Clerc, Johann Vonlanthen, Jérôme Raemy, Aline Sobritz et Nicolas Schmoutz

**Membres présents** 37 citoyens(nes) habilités à voter

**M. Martin Wettstein** ouvre l'Assemblée communale en souhaitant aux participants, de la part du Conseil communal, la plus cordiale bienvenue.

Il rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant la présente assemblée, que cette dernière sera enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire et que conformément à l'art. 12 du RLCO, la bande-son sera effacée suite à l'approbation du PV par la prochaine assemblée communale. Ce PV sera visible sur le site internet de la commune dès sa rédaction.

**M. Martin Wettstein** présente l'ordre du jour à l'Assemblée.

## **1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 7 mai 2013**

Comme annoncé dans le journal communal et dans la circulaire tous-ménages, et conformément à l'art. 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le PV de l'assemblée communale du 22 mai 2012 ne sera pas lu ; il était à disposition au secrétariat communal ou sur le site internet de la commune.

**Le procès-verbal de l'assemblée communale du 7 mai 2013 est approuvé par 27 voix.**

## **2. Adoption du nouveau règlement des Eaux usées**

Le nouveau règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux n'est pas présenté point par point car il était publié intégralement dans le bulletin communal. **M. Martin Wettstein** passe la parole à **M. Frédéric Monney** du bureau RWB Fribourg SA qui a conseillé le Conseil communal lors de l'élaboration de ce nouveau règlement.

Celui-ci provient de la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 ainsi qu'à l'adoption de la loi cantonale sur les eaux du 18 décembre 2009, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, à laquelle les communes sont soumises. Les articles les plus importants de la loi fédérale sur la protection des eaux sont : l'art. 3a qui stipule que celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais, c'est le principe de causalité, et l'art. 60a qui mentionne que les cantons veillent à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux concourant à l'exécution des tâches publiques soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux usées. Les taxes doivent être fixées de manière à ce qu'à moyen terme les recettes totales provenant de leur encaissement couvrent :

- l'amortissement de la dette liée aux frais de construction des installations existantes et l'investissement pour les infrastructures de base pour la taxe de raccordement
- les charges induites par les investissements
- l'amortissement de la dette si les taxes de raccordement sont insuffisantes
- l'attribution aux financements spéciaux pour la taxe de base et les dépenses liées à l'exploitation et à l'entretien du réseau pour la taxe d'exploitation.

Le calcul des taxes est basé sur le cadastre, le plan d'affectation des zones, le plan d'aménagement local, le plan général d'évacuation des eaux et les comptes communaux. La taxe de raccordement représente en quelque sorte l'achat du droit d'utiliser les canalisations communales et la STEP existantes. Elle est perçue dès le moment où le fonds est raccordé au réseau d'égouts publics. Elle ne se paie qu'une fois, au moment de la construction d'un bâtiment et ne sera perçue que sur les nouvelles constructions, les anciennes les ayant déjà payées. Selon l'art. 41 LCEaux, elle sert à couvrir les coûts de construction des installations publiques existantes. Pour les nouvelles constructions raccordées, situées dans la zone à bâtir, la taxe est perçue en entier. Quant aux nouvelles constructions raccordées, situées hors de la zone à bâtir, la taxe est perçue en entier pour une surface maximale de 1'000 m<sup>2</sup> et un IBUS de 0.50. La charge de préférence, autrefois la taxe sur les fonds non construits, est perçue pour les fonds situés en zone à bâtir qui ne sont pas encore raccordés au réseau d'égouts. Elle est prélevée à raison de 70% de la valeur de la taxe de raccordement. Elle est due dès que le raccordement du fonds aux canalisations publiques est possible et pour l'avantage spécifique qu'un propriétaire foncier retire des infrastructures publiques même s'il ne les utilise pas momentanément. La taxe de base sert à couvrir les frais fixes et les coûts des équipements à réaliser selon le PGEE, les frais fixes composés des intérêts et des amortissements des investissements et, lorsque les investissements sont amortis, la taxe couvre le montant des attributions au financement spécial pour le maintien de la valeur. Elle est perçue annuellement auprès de tous les propriétaires raccordés ou raccordables compris dans le périmètre du réseau d'égouts publics. Pour les constructions raccordées situées hors de la zone à bâtir, il est admis une surface maximum de 1'000 m<sup>2</sup> et un IBUS de 0.50. En ce qui concerne les installations existantes, elle est calculée en fonction de leur durée de vie et de leur valeur actuelle de remplacement. Pour celles à réaliser, elle est basée sur la planification prévue par le PGEE. Pour l'industrie et l'artisanat, on utilise les moyennes annuelles de charges effectivement déversées. La taxe de base doit couvrir au minimum le 60% des charges conformément à la loi fédérale sur les eaux. La commune a décidé d'appliquer le taux de 60%, soit la limite inférieure admise, afin de solliciter au minimum le contribuable. M. Monney présente pour terminer la récapitulation générale des taxes ainsi que quelques exemples :

### **Taxes uniques**

Taxe de raccordement : CHF 14.--/m2 indicé

Taxe de raccordement (STEP) : CHF 1'330.--/équivalent-habitant

Charge de références : CHF 9.80/m2 indicé

### **Taxes périodiques** (annuelles)

Taxe de base: CHF 1.05m2 indicé

Taxe de base (STEP) : CHF 32.40/équivalent-habitant

Taxe d'exploitation : CHF 1.80/m3

Taxe d'exploitation spéciale : CHF 103.25/équivalent-habitant

### **Questions :**

**M. Jacques Berset** demande comment est calculée la taxe d'exploitation pour les habitations qui n'utilisent que de l'eau de source privée ou en partie.

**M. Yvan Sapin** explique que la commune possède déjà une table. Une moyenne de la consommation par personne a déjà été calculée pour la facturation actuelle.

**Mme Marlène Auderset** demande qu'est-ce qui se passe si un ménage utilise 70 m3 d'eau à la place de 100 m3.

**M. Yvan Sapin** répond que ce sera calculé sur le nombre de m3 utilisés, soit 70 m3.

**M. Angelo Tortorella** demande si les 100 m3 de base calculés dans l'abonnement de l'eau restent.

**M. Yvan Sapin** explique qu'il ne s'agit pas du même règlement. La notion des 100 m3 de base concerne le règlement de l'eau potable.

**M. Angelo Tortorella** relève que sa maison possède beaucoup de pièces mais peu d'habitants.

**M. Frédéric Monney** précise que ce sont les services cantonaux qui ont pris cette base. Il s'agit de la charge polluante du bâtiment, soit le potentiel polluant de la maison.

**M. Alain Charrier** souligne que ce règlement n'incite pas à prêter attention à la pollution. Il n'a aucun effort à faire car il paiera toujours la même chose puisque la taxe est basée sur le nombre de pièces. La pollution de la personne n'est pas prise en compte. Il possède une grande parcelle mais ne peut rien construire dessus et ne pollue pas non plus.

**M. Frédéric Monney** insiste sur le fait que certains coûts doivent être financés par les taxes et que d'après le canton, une personne propriétaire d'une grande parcelle doit payer plus.

**M. Alain Charrier** déclare qu'il s'agit d'un impôt.

**M. Martin Wettstein** précise que c'est une taxe qui permettra d'investir dans les eaux usées et que désormais les investissements y relatifs ne seront pas financés par les impôts. Des réserves seront constituées avec l'encaissement de ces taxes.

**M. Laurent Paolicchi** demande d'où provient l'indice 0.50.

**M. Yvan Sapin** répond que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement et les constructions, il s'agit d'IBUS et non plus d'indice. L'IBUS est fixé selon la zone.

**M. Laurent Paolicchi** souligne qu'il faut encore ajouter les taxes sur l'eau potable.

**Mme Marlène Auderset** trouve regrettable qu'en étant que deux personnes, sa facture sera quatre fois plus élevée. Elle essaye d'économiser l'eau et en fin de compte cela ne vaut plus la peine de faire attention.

**M. Martin Wettstein** rappelle que le réseau d'épuration communal nécessite des travaux et qu'ils doivent être financés par ces taxes.

**M. Frédéric Monney** précise que les charges à venir doivent être financées par ces taxes. Selon le PGEE, les investissements futurs se montent à plus de 3 mios.

**Mme Anne Spadafora** demande si tous les propriétaires vont recevoir un IBUS.

**M. Yvan Sapin** lui répond par l'affirmative.

**Mme Anne Spadafora** relève que sans indice de construction, on pourra construire n'importe quoi.

**M. Yvan Sapin** répond que l'ancien indice de construction est remplacé par l'IBUS.

**M. Daniel Chablais** relève que les taxes d'exploitation sont passées de CHF 2.-- à CHF 1.80 et demande si cela n'aurait pas été plus judicieux d'augmenter la taxe d'exploitation et diminuer la taxe de base pour la STEP afin que les personnes qui économisent l'eau soient favorisées.

**M. Frédéric Monney** explique que cette solution permet de maîtriser le financement des investissements futurs.

**M. Jacques Berset** demande combien d'années est-ce que le Conseil communal pense tenir avec cette augmentation massive des taxes et l'agrandissement de la STEP. Sait-on déjà si on devra les augmenter dans quelques années ?

**M. Frédéric Monney** précise qu'une fois la mise en séparatif du réseau d'eau effectuée, moins d'eaux usées seront traitées par la STEP et les coûts seront par conséquent diminués.

**M. Jacques Berset** mentionne qu'aujourd'hui nous connaissons le montant qu'il nous faut pour financer le PGEE et demande si le financement pourra être effectué avec ces nouvelles taxes durant les prochaines années.

**M. Martin Wettstein** confirme que des réserves financières seront effectuées pour réaliser au fur et mesures les travaux du PGEE.

**M. Jacques Berset** relève qu'il faudra agrandir et moderniser la STEP avec les micropolluants et avec l'augmentation du nombre des habitants des communes voisines. Il y a vingt ans, Autigny était un des plus mauvais élèves des communes de l'AEGN. On

nous disait qu'on coûtait trop cher. Il demande quelle est l'influence de la mise en séparatif ?

**M. Yvan Sapin** explique qu'avec la mise en séparatif, la capacité de la STEP augmente.

**M. Frédéric Monney** : l'agrandissement de la STEP est compris dans le calcul des taxes. Il pense que les coûts futurs, dans les 15 à 20 ans seront couverts.

**Mme Claire-Lyse Pasquier** ne comprend pas pourquoi les surfaces de terrain sont comptées dans le calcul des taxes.

**M. Frédéric Monney** répond que les eaux claires à évacuer nécessitent des ouvrages comme des collecteurs et bassins de rétention qu'il faut financer.

**Mme Claire-Lyse Pasquier** demande si les communes ont encore une marge de manœuvre au niveau des taxes.

**M. Frédéric Monney** confirme que la commune peut toujours modifier les taxes d'exploitations sans les passer au vote, mais des taxes maximums sont mentionnées dans le règlement et ne peuvent par conséquent pas être dépassées.

**M. Jacques Berset** relève qu'avec ce système, il y a les taxes et les impôts. Avec cette augmentation des taxes, le taux d'impôts ne devrait donc plus subir d'augmentation, mais au contraire éventuellement une diminution.

**M. Martin Wettstein** répond qu'en ce qui concerne le taux d'imposition, la planification financière qui sera présentée ce soir au point 5 apportera la réponse.

**Mme Anne Spadafora** : ces nouvelles taxes servent donc à financer les investissements futurs, mais ne pourrait-on pas se contenter avec les canalisations actuelles.

**M. Martin Wettstein** répond que le projet du PGEE nous oblige à mettre notre réseau en séparatif. Nous pourrions cependant financer ces travaux avec les réserves constituées avec ces taxes. La commune profite de certaines occasions pour refaire les canalisations, par exemple lors de réfection de route comme c'est le cas avec la route de Saint-Garin.

**Mme Anne Spadafora** comprend que certaines canalisations usées doivent être remplacées, mais demande si une réflexion se fait avant de réaliser des travaux ou est-ce que la commune est obligée par le canton.

**M. Yvan Sapin** précise que toutes les communes doivent mettre leur réseau d'évacuation des eaux en séparatif. C'est une obligation.

**M. Alain Charrier** demande si la taxe de base relative à la STEP sera attribuée à une réserve uniquement pour la STEP et si toutes les communes membres de l'AEGN revoient leur règlement.

**M. Frédéric Monney** précise que la réserve sera utilisée pour rembourser la dette actuelle de la STEP et financer ensuite les investissements à réaliser. Toutes les communes fribourgeoises ont l'obligation de revoir leur règlement selon la loi. Chaque commune, en fonction de sa clé de répartition, paiera sa part.

## **Vote sur l'approbation du règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux**

**oui : 22 voix                  non : 1 voix                  abstention : 14 voix**

**Le règlement sur communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est approuvé.**

### **3. Budget de fonctionnement 2014**

**M. Martin Wettstein** informe l'assemblée que le budget de fonctionnement clôt avec un bénéfice de CHF 449.90. Le chapitre « Administration » subit une légère augmentation par rapport à 2013, avec un total de charges de CHF 361'009.-- pour des produits de CHF 113'660.--. Les postes de « l'administration communale » présentent un total de charges de CHF 63'300.-- pour des produits de CHF 27'000.--, quasi identique à 2013. Les postes concernés par l'administration communale sont les charges du Conseil communal, des commissions et de la révision des comptes. Pour ce dernier poste, nous verrons le montant plus précis, au moment de choisir le nouvel organe de révision. Les postes de « l'administration générale » présentent un total de charges de CHF 297'709.-- pour des produits de CHF 86'660.--. Les principales augmentations proviennent du fait que nous devons changer les ordinateurs et qu'en 2014, la commune organise le 1<sup>er</sup> août, selon le tournus habituel. Le compte 02.318.4 concerne le budget prévu pour l'étude de fusion de Sarine-Ouest. Le chapitre « Ordre public » présente un total de charges de CHF 60'795.-- pour des produits de CHF 19'697.--. Pour la Justice de paix, le montant de rattrapage pour la mise à jour des factures de l'ancien tuteur est terminé. Ce montant de CHF 13'434.-- correspond au coût effectif pour la commune. La police du feu présente un total de charges de CHF 41'951.-- pour des produits de CHF 19'697.--. Ici, les modifications principales concernent l'utilisation d'un plan comptable différent depuis que la commune de Chénens a repris les comptes. Le poste « PC intercommunale » est en baisse suite au transfert d'une grande partie des tâches au canton. Après le bouclage du budget, nous avons reçu un rectificatif, mais le montant n'est pas très important. En fait, le coût effectif sera de CHF 485.--. Par contre, pour l'ORCOC, le montant sera inférieur, soit CHF 590.--. Le chapitre « Enseignement et formation » présente un total de charges de CHF 930'273.50 pour des produits de CHF 125'763.--. Le poste « salaire surveillance école » concerne la personne que nous avons dû engager afin de respecter la loi car les enfants sont surveillés jusqu'à 10 minutes avant et après la fin de l'école par les maîtres. Comme le transport scolaire dure plus longtemps, nous avons engagé une personne responsable de la surveillance quelques minutes avant et après l'école. La participation de la commune aux frais des écoles primaires et secondaires reste stable. Le poste « accueil extra-scolaire » concerne la nouvelle loi en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Pour le moment, ce compte est autoporteur, de par le fait que nous avons touché des subventions pour la création de ce service. Une fois la réserve épuisée, nous aurons à couvrir le déficit, en plus du subventionnement des parents (actuellement CHF 2'223.--). L'administration scolaire présente un total de charges de CHF 79'600.-- pour des produits de CHF 3'050.--. La différence provient de la renégociation d'un prêt pour l'école dont le taux passe de 3,8% à 1,25%. Le chapitre « Culture et loisirs » présente un total de charges de CHF 117'592.-- pour des produits de CHF 30'600.--. La participation au Conservatoire continue de grimper car nous avons de plus en plus d'artistes en herbe. Dans le compte « dons aux sociétés » à but culturel figure le don que la commune alloue à la fanfare.

Ce montant est identique à celui donné à d'autres sociétés locales qui nous ont fait la demande. De plus, nous accordons, avec le concours de la commune de Chénens, la gratuité des locaux communaux. La participation communale à la bibliothèque régionale d'Avry passe de CHF 6.50 à CHF 10.-- par habitant, malgré l'opposition de la commune d'Autigny, comme deux autres communes de Sarine-Ouest. Pour mémoire, nous devons mettre à disposition des écoles une bibliothèque, raison pour laquelle nous ne pouvons pas nous soustraire à cette dépense. Le poste « Sport » présente un total de charges de CHF 81'500.-- pour des produits de CHF 30'600.--. Le poste « entretien du bâtiment » concerne les diverses petites réparations que nous effectuerons durant l'année. Les dégâts en cours feront partie d'un investissement que nous vous présenterons plus loin. Le chapitre « Santé » présente un total de charges de CHF 240'175.-- pour des produits de CHF 7'000.--. Il s'agit de charges liées. Le chapitre « Affaires sociales » présente un total de charges de CHF 326'793.-- pour des produits de CHF 6'775.--. Le poste « Aide sociale » présente un total de charges de CHF 146'930.--. La principale augmentation provient du compte « Participation frais cantonaux d'assistance » qui s'élève à CHF 63'500.--, contre CHF 51'000.-- en 2013. Ce poste concerne la participation communale aux frais du canton. Le service social présente des charges de CHF 57'152.--, ce qui représente une augmentation de 8%. Le chapitre « Transport et communications » présente un total de charges de CHF 168'156.--. Le chapitre « Protection – Aménagement du territoire » présente un total de charges de CHF 305'365.-- pour des produits de CHF 292'350.--. Le poste « Approvisionnement en eau » s'équilibre, comme le veut la loi. Selon le budget, nous prévoyons d'attribuer un montant de CHF 2'820.-- à la réserve. Le poste « Protection des eaux » s'équilibre nouvellement, suite au point 2 de la présente assemblée. La nouvelle comptabilité prévoit une attribution à la réserve de CHF 34'200.--. Le poste « Participation à la STEP » prévoit un montant supérieur de CHF 5'000.-- par rapport à 2013 suite aux nouveaux investissements consentis par l'AEGN. Le poste « Ordures ménagères » prévoit un léger bénéfice. Nous avons bon espoir que les différentes démarches entreprises, pas toujours très populaires, portent ses fruits. Le chapitre « Economie » présente un total de charges de CHF 13'660.-- pour des produits de CHF 1'100.--. Pour le compte « Entretien sentier didactique », nous avons conclu un contrat d'entretien avec le Triage forestier, ce qui devrait libérer du temps à notre employé communal. Le chapitre « Finances et impôts » présente un total de charges de CHF 272'960.-- pour des produits de CHF 2'200'333.40. Les impôts sur le revenu et la fortune ont été calculés sur la base des chiffres communiqués par le service cantonal des contributions et les impôts irréguliers sur la base de la moyenne des 5 derniers exercices et la contribution immobilière sur une estimation selon les nouvelles constructions. La participation à l'impôt cantonal sur les véhicules a été diminuée selon les propositions du Conseil d'Etat dans le cadre des mesures structurelles de diminution du déficit cantonal. Les intérêts des dettes sont plus basses consécutivement à la renégociation du taux d'intérêt auprès de la Banque Migros. Le poste « Convention antenne Swisscom » concerne la location de l'emplacement de l'antenne Swisscom. Nous allons recevoir un montant unique de CHF 10'000.-- ainsi qu'un loyer annuel de CHF 6'300.--. La recette extraordinaire de CHF 26'286.-- concerne la dernière tranche de l'entrée en vigueur de la 2<sup>ème</sup> année d'école enfantine. Ce montant ne sera plus perçu dès 2015. Pour conclure, le budget clôt avec un bénéfice de CHF 499.90.

## **Questions :**

**M. Jacques Berset** demande si les CHF 7'000.-- mentionnés à la rubrique frais de réception représentent les coûts de la manifestation du 1<sup>er</sup> août.

**M. Martin Wettstein** répond par l'affirmation.

**M. Jacques Berset** trouve, personnellement, que c'est beaucoup et demande s'il ne faudrait pas arrêter de dépenser autant pour cette fête.

**M. André Maradan** relève que cela représente CHF 3'500.-- par année puisqu'Autigny organise la fête une année sur deux.

**M. Jacques Berset** demande à quoi correspondent les frais de police du feu.

**M. Martin Wettstein** explique que c'est simplement l'énoncé qui a changé d'après le plan comptable de Chénens qui a repris les comptes.

**M. Jacques Berset** souhaite savoir ce qu'entend le Conseil communal par la participation parents « EP EE ».

**Mme Dominique Haller Sobritz** précise qu'il s'agit d'abréviations pour la participation des parents à l'école primaire (EP) et l'école enfantine (EE).

**M. Jacques Berset** souhaite savoir ce que sont les mesures pédago-thérapeutiques par prestataires privés.

**M. André Maradan** explique qu'il s'agit de l'enseignement spécialisé.

**M. Martin Wettstein** cède la parole à **Mme Laurence Charrier**, Présidente de la Commission financière, pour la lecture du rapport.

Conformément à son mandat, dans sa séance du mardi 19 novembre 2013, la Commission financière a procédé au contrôle du budget de fonctionnement pour l'année 2014. Une partie des membres du Conseil communal étaient présents afin de fournir toutes les explications nécessaires concernant le budget 2014. Les charges se montent à CHF 2'796'778.50 et les produits s'élèvent à CHF 2'797'278.40. Ceci laisse ainsi apparaître un résultat de CHF 499.90. Tous les postes ont été contrôlés. Plusieurs d'entre eux ont nécessité des explications qui ont été fournies par les Conseillers communaux présents et ce à l'entière satisfaction de la Commission financière. Cette dernière donne donc un préavis favorable au budget de fonctionnement de l'année 2014 et recommande à l'assemblée d'approuver ce budget tel qu'il est présenté par le Conseil communal.

## **Vote du budget de fonctionnement 2014**

**oui : 37 voix                      non : 0 voix                      abstention : 0 voix**

**Le budget de fonctionnement 2014 est approuvé.**

## 7. Budget des investissements 2014

### a. Mise à jour du PGEE (Plan général d'évacuation des eaux)

En préambule, **M. Martin Wettstein** présente l'aspect financier. Le coût global se monte à CHF 20'000.--. Il est couvert par l'emprunt avec un amortissement de 15% et aucune charge induite n'est à prévoir.

**M. Yvan Sapin** explique qu'en 2001, la commune a réalisé son PGEE avec l'aide du Bureau d'ingénieur Jeanneret SA et CIC à Fribourg. Une fois terminé, le PGEE a été présenté à l'assemblée communale du 24 avril 2007 et ensuite envoyé pour consultation aux différents services de l'Etat. Ce document nous est parvenu en retour quatre ans plus tard avec les remarques des services concernés. Consécutivement à ces dernières, une mise à jour de notre PGEE est nécessaire et engendre un coût supplémentaire de CHF 20'000.--. Le dossier pourra ensuite être envoyé au canton pour approbation.

**M. Jacques Berset** demande ce que l'on nous demande de faire pour CHF 20'000.--

**M. Yvan Sapin** explique qu'il faut modifier le PGEE d'après les remarques émises par les différents services de l'Etat. Ces CHF 20'000.-- servent à payer les ingénieurs qui travaillent sur le dossier.

**M. Jacques Berset** demande si, d'après le Conseil communal, ces remarques sont pertinentes.

**M. Yvan Sapin** répond par l'affirmative.

**M. Jacques Berset** relève qu'entre 2011 et 2013 le dossier n'a pas avancé.

**M. Yvan Sapin** confirme que le dossier est resté deux ans en suspens.

### b. Réfection du toit de la halle polyvalente

**M. Martin Wettstein** présente l'aspect financier. Le coût global se monte à CHF 30'000.-- couvert par l'emprunt. L'amortissement se monte à 3 % et aucune charge induite n'en découle.

**M. Olivier Marchon** explique que depuis quelques années, le toit plat de la halle polyvalente prend l'eau, plus spécialement du côté Sud. Jusqu'à présent, le Conseil communal a remédié aux situations d'urgence en effectuant les travaux indispensables dans le but de retarder au maximum de plus gros dégâts. A la fin des vacances d'été de cette année, les conditions météorologiques particulièrement humides nous ont fait prendre conscience que l'étanchéité du toit n'assurait tout simplement plus son rôle au point où des quantités importantes d'eau s'infiltrèrent à travers les matériaux. Une expertise a donc été demandée par le Conseil communal. Il en ressort le rapport suivant :

- L'étanchéité en place sur la toiture de la halle polyvalente est en PVC. Cette membrane se rétracte fortement dans les bords. Avec les années, l'étanchéité est devenue cassante et elle a perdu toute son élasticité. De l'eau stagne à

l'endroit des infiltrations car l'écoulement de la toiture se trouve à l'opposé. Il doit y avoir une blessure dans l'étanchéité PVC, ce qui expliquerait les venues d'eau à l'intérieur de la salle. Malheureusement, il n'est pas possible de prévoir des réparations ponctuelles sur ce matériau. Un nouveau lé d'étanchéité ne peut pas coller sur l'ancien car il fond au contact du chalumeau. Après analyse, une réfection totale doit être envisagée sur cette surface.

Après étude des différentes offres demandées, le Conseil communal a opté pour une variante à CHF 30'000.-- proposée par l'entreprise Camélique SA à Farvagny. En guise de conclusion, le Conseil communal invite l'Assemblée à accepter cet investissement afin de continuer à pouvoir offrir à toute la population et spécialement aux élèves du cercle scolaire des locaux salubres et accueillants. Le Conseil communal tient à préciser que les travaux urgents ont déjà été entrepris, comme la Loi sur les communes l'autorise, ceci avec le préavis favorable de la Commission financière.

**M. Martin Wettstein** précise également que le Conseil communal a étudié la possibilité d'aménager un toit pentu, mais que pour des raisons de mise à l'enquête et l'éventuel préavis négatif du Service des biens culturels puisque l'immeuble se trouve en centre village ainsi qu'un coût trois fois plus élevé, a décidé d'abandonner cette option.

### **Questions :**

**Mme Anne Spadafora** demande si le Conseil communal a été attentif au matériau utilisé, ceci afin d'éviter de reprendre du PVC et si on a une garantie avec ces nouveaux travaux. Elle relève que l'on sait que les toits plats posent problème et qu'il faudrait éviter, à l'avenir, de construire un immeuble avec ce genre de toiture.

**M. Olivier Marchon** explique que l'on utilise plus de PVC. Il s'agit d'un nouveau matériau qui est utilisé par toutes les entreprises qui nous ont fourni une offre. La garantie est de 30 ans.

**M. Jacques Berset** demande si les infiltrations d'eau ont causé des dégâts et si oui, si le sinistre a été déclaré à l'assurance.

**M. Olivier Marchon** explique que des plaques à l'intérieur du bâtiment se sont décollées et que la déclaration du sinistre est en cours.

### **c. Réserve pour le remplacement de conduites d'eau potable**

**M. Martin Wettstein** explique que le Conseil communal propose de mettre, comme l'année dernière, un montant de CHF 20'000.-- au budget des investissements afin de pouvoir faire face à des réparations, respectivement des déplacements de conduites sans avoir à faire voter un budget déjà dépensé, comme ce fut le cas il y a quelques années. Il rappelle que le règlement communal oblige la commune de déplacer, à sa charge, les conduites si elles dérangent ou empêchent une construction. Le coût est couvert par les fonds disponibles avec un amortissement de 4 %, sans nouvelles charges induites.

Il cède la parole à **Mme Laurence Charrier**, présidente de la Commission financière, pour la lecture du rapport.

Conformément à son mandat, dans sa séance du mardi 19 novembre 2013, la Commission financière a procédé au contrôle du budget des investissements pour l'année 2014. Une partie des membres du Conseil communal étaient présents afin de fournir toutes les explications nécessaires concernant les investissements proposés. Cette année, le total des investissements soumis au vote du budget 2014 s'élève à CHF 70'000.-- pour 3 objets à voter. Le premier objet concerne le PGEE pour un montant de CHF 20'000.--. Ce montant servira à couvrir les honoraires des bureaux d'ingénieurs pour la finalisation du plan. Le deuxième objet d'un montant de CHF 30'000.-- concerne la réfection urgente du toit de la halle polyvalente. Suite à la demande du Conseil communal et en vue de l'urgence de la situation, la Commission financière a déjà donné son aval pour que ces travaux d'assainissement puissent commencer au plus tôt. Le troisième objet d'un montant de CHF 20'000.-- est attribué au remplacement ou au déplacement de conduite d'eau potable. Ce montant, comme lors du budget d'investissement 2013, n'est utilisable qu'en cas de problèmes sur le réseau et ne se reporte pas sur les exercices suivants. Pour les investissements prévus en 2014, la Commission financière a décidé de soutenir les engagements proposés par le Conseil communal. Elle recommande à l'assemblée d'approuver les 3 investissements proposés, représentant un total de CHF 70'000.--.

#### **Vote de l'investissement pour la mise à jour du PGEE**

**oui : 35 voix                      non : 0 voix                      abstention : 2 voix**

**L'investissement de CHF 20'000.-- pour la mise à jour du PGEE est accepté.**

#### **Vote de l'investissement pour la réfection du toit de la halle polyvalente**

**oui : 36 voix                      non : 0 voix                      abstention : 1 voix**

**L'investissement de CHF 30'000.-- pour la réfection du toit de la halle polyvalente est accepté.**

#### **Vote de l'investissement pour la réserve pour le remplacement de conduites d'eau potable**

**oui : 35 voix                      non : 0 voix                      abstention : 2 voix**

**L'investissement de CHF 20'000.-- pour la réserve pour le remplacement de conduites d'eau potable est accepté.**

Le Conseil communal remercie l'assemblée pour sa confiance.

## 5. Planification financière 2014 - 2018

**M. Martin Wettstein** présente la planification financière 2014 - 2018. Les investissements votés pour 2013 qui n'ont pas encore été réalisés, les investissements votés ce soir ainsi que les investissements prévus jusqu'en 2018 sont mentionnés dans la planification.

<b>LIBELLES</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Achat véhicule pompiers	20'500.00		40'000.00			
Réfection du toit halle polyvalente		30'000.00	30'000.00			
Crédit d'étude pour aménagement trottoir	10'000.00					
Aménagement trottoir Saint-Garin	137'500.00					
Déplacement de conduites d'adduction d'eau	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
PGEE route de Saint-Garin	403'920.00				400'000.00	
Mise à jour PGEE		20'000.00				
Entretien des Berges de La Glâne	127'477.00					
Pont des Glières				150'000.00		
Route des Gondrans				750'000.00		
Butte de tir						60'000.00
Route des Molleyres					100'000.00	
Eau Chénens						
Tracteur					30'000.00	
Bus scolaire				80'000.00		

<b>CHARGES</b>					
2'857'837.81	2'850'029.60	2'889'195.95	3'025'424.27	3'089'955.62	3'130'794.30
	<b>499.90</b>	-	-	-	-

<b>PLFI 2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

<b>PRODUITS</b>					
2'868'916.05	2'850'529.50	2'859'256.94	2'909'958.40	2'955'290.51	3'001'555.74
-	-	<b>-29'939.01</b>	<b>-115'465.87</b>	<b>-134'665.11</b>	<b>-129'238.56</b>

L'investissement de CHF 20'000.-- annuel pour le remplacement des conduites est prévu même si en 2013 il n'a pas encore été utilisé. La façon de calculer est empirique puisqu'il est prévu chaque année. Cet investissement n'est pas reporté.

La 2<sup>ème</sup> réfection du toit de la halle polyvalente en 2015 ainsi qu'un investissement pour l'acquisition d'un nouveau véhicule du feu en remplacement du tonne-pompe sont prévus.

Un jour, il faudra se résoudre à assainir la route des Gondrans et le pont qui enjambe la Glâne ainsi que la route des Molleyres qui mène à la déchetterie de Chénens. Mais il ne faut pas s'emballer, aucun projet, ni étude n'ont été effectués pour savoir en quoi consisteront ces investissements. Le Conseil communal s'est basé sur un devis qu'il avait demandé il y a quelques années. Il est probable qu'un crédit d'études sera requis le moment venu.

Le PGEE ne concerne certainement pas la route de St-Garin, mais un autre secteur. Selon le budget qui sera alloué à cet investissement, une partie pourra être financée par les réserves constituées suite à l'adoption du nouveau règlement des eaux usées. Selon l'évaluation qui a été réalisée pour 2014, en 2017 la commune devrait disposer de CHF 200'000.-- de réserves pour financer cet investissement. Peut-être que ce montant sera dès lors surévalué.

Le Conseil communal a également prévu un montant pour acquérir un nouveau bus scolaire. Il a anticipé un changement de la loi qui entraînerait un non-subventionnement du canton. La distance entre les deux écoles n'est pas suffisante pour le subventionnement cantonal, mais jusqu'à ce jour, la commune a eu l'opportunité d'en bénéficier.

Un montant pour remplacer le petit tracteur actuel est prévu car ce dernier commence à montrer quelques faiblesses. Il est beaucoup mis à contribution en hiver.

Et pour finir, afin que la commune ne l'oublie pas, l'investissement relatif à l'assainissement de la butte de tir a été maintenu, même si la date butoir est postérieure à 2018.

M. Wettstein précise encore que cette planification financière a été établie avec l'outil mis à disposition par la commune de Neyruz. Malheureusement, le programme comptable ne permet toujours pas de préparer une planification financière digne de ce nom.

En fonction de ces éléments et de l'appréciation de l'augmentation des charges et des recettes (entre 0% et 5%), le résultat est le suivant :

Le déficit pour 2015 devrait s'élever à environ CHF 30'000.-- pour ensuite dépasser la barre des CHF 100'000.-- dès 2016.

Mais il va sans dire que

1. Nous ne maîtrisons que les charges qui nous sont propres. Sur 70% du budget, nous subissons les décisions du canton.
2. A chaque budget, nous limons où nous le pouvons. Cette planification financière n'est malheureusement pas une science exacte, mais un fil rouge qui doit nous permettre de rester attentifs.
3. Nous verrons également quel sera le sort réservé à l'étude de fusion.

Pour une question de transparence, et en respectant l'article 97, alinéa a bis de la loi sur les communes, la Commission financière a préavisé favorablement cette planification financière.

## **Questions :**

**M. Jacques Berset** relève que la route du Saugy est également en très mauvais état, un peu comme celle des Molleyres, et qu'elle dessert quand même des contribuables d'Autigny. Il pense que cette route est prioritaire à celle des Molleyres qui ne dessert pas des contribuables, d'autant plus que les automobilistes ont la possibilité d'emprunter la route cantonale.

**M. Martin Wettstein** répond que le Conseil communal en prend note et que la réfection de la route du Saugy sera intégrée au plan financier.

**M. Marcel Cudré** mentionne que le tapis de la route de la Crétausa, près de chez lui, est également très détérioré.

**M. Daniel Bovet** déclare qu'il se rendra sur place et que si des citoyens ont constaté que certaines routes étaient en mauvais état, ils avaient la possibilité d'en informer le Conseil communal.

**M. Jacques Berset** soulève que la couche mise en 2001 au début de la route de Cottens se dégrade et demande si une réfection sommaire comme celle qui a été réalisée à la commune du Glèbe ne serait pas envisageable.

**M. Martin Wettstein** explique que le Conseil doit effectuer une étude du cadastre du bruit des routes communales et que la route de Cottens en fait partie. D'éventuels aménagements ou réfection de la route devront être réalisés.

**Mme Anne Spadafora** a remarqué qu'il est mentionné dans le plan financier que la réfection du toit de la halle est à nouveau prévue l'année prochaine.

**M. Martin Wettstein** précise qu'il s'agit du toit plat côté Nord.

**M. Daniel Chablais** demande s'il ne serait pas judicieux d'interdire aux camions l'accès de la route des Molleyres et celle du Saugy.

**M. Martin Wettstein** répond que cela avait été très difficile d'obtenir l'interdiction aux camions à la route des Gondrans. Le préavis du canton, dans un premier temps, était défavorable. Le Conseil communal a profité de la visite du Conseil d'Etat en charge des routes pour lui en parler et avait enfin eu gain de cause

**M. Daniel Chablais** précise que les véhicules de l'entreprise Lambelet Bugnon empruntent toujours la route des Molleyres.

**M. Martin Wettstein** répond que la question sera soumise au Service des ponts et chaussées.

## **6. Election du nouvel organe de révision pour les périodes comptables 2013 à 2015**

La loi sur les communes, à son art. 97 al. 3, précise que la commission financière propose la désignation d'un organe de révision à l'assemblée. Il cède donc la parole à

**Mme Laurence Charrier**, Présidente de la Commission financière, afin qu'elle expose les travaux effectués dans la recherche de ce nouvel organe de révision.

La Commission financière a sollicité les cinq fiduciaires suivantes : Peiry & Schibli à Fribourg, Fiducum à Marly, MCM à Granges-Paccot, Multifiduciaire Fribourg et Fiducosult à Fribourg. L'offre la meilleure marché étant celle de MCM à Granges-Paccot, soit CHF 3'700.-- forfaitaire pour une année ou CHF 3'200.-- forfaitaire pour trois ans, la Commission financière propose cette dernière comme organe de révision pour les trois prochaines années.

**Vote sur la désignation de MCM à Granges-Paccot en tant qu'organe de révision pour les périodes comptables 2013 à 2015**

**oui : 28 voix                    non : 0 voix                    abstention : 0 voix**

**Le nouvel organe de révision, MCM à Granges-Paccot est élu.**

**7. Approbation des modifications du règlement communal de l'accueil extra-scolaire**

**Mme Dominique Haller Sobritz** explique que le règlement communal de l'accueil extra-scolaire a été approuvé et signé par Madame Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat, le 13 août 2013. Ceci, sous réserve de trois adaptations qui ne modifient en aucune manière, ni le financement, ni le fonctionnement de l'accueil extra-scolaire par rapport à aujourd'hui. Une approbation formelle de l'assemblée communale est toutefois nécessaire. Ces modifications sont les suivantes :

	Ancien texte	Nouveau texte
<b>1</b>	<b><u>Titre</u></b> Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire « FOURMI'Z » <b>Le conseil communal</b> d'Autigny Vu : .....	Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire « FOURMI'Z » <b>L'assemblée communale</b> d'Autigny Vu : .....
<b>2</b>	<b><u>Article 8.1 concernant le barème des tarifs d'accueil :</u></b>  Le barème des tarifs d'accueil pour les différentes périodes de la journée, et pour le repas de midi, est fixé par les conseils communaux avant le début de l'année scolaire selon les modalités prévues par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE). En particulier, le prix à la charge des parents devra être fixé en fonction de leur capacité économique et ne dépassera pas les frais effectifs. Le barème des tarifs ainsi établi fait	
		Le barème des tarifs d'accueil pour les différentes périodes de la journée, et pour le repas de midi, est fixé par les conseils communaux avant le début de l'année scolaire selon les modalités prévues par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE). En particulier, le prix à la charge des parents devra être fixé en fonction de leur capacité économique et ne dépassera pas les frais effectifs. <b>Le tarif horaire maximum est fixé à</b>

	partie du règlement d'application de la structure. Les tarifs des enfants fréquentant l'école infantine seront adaptés dans le respect des principes de la LStE, à savoir une déduction de la subvention Etat/employeurs sur les tarifs prévus pour les enfants fréquentant l'école primaire.	<b>Fr. 6.80.</b> Le barème des tarifs ainsi établi fait partie du règlement d'application de la structure. Les tarifs des enfants fréquentant l'école infantine seront adaptés dans le respect des principes de la LStE, à savoir une déduction de la subvention Etat/employeurs sur les tarifs prévus pour les enfants fréquentant l'école primaire.
<b>3</b>	<b><u>Article 14.1 concernant les Voies de droit et dispositions finales :</u></b>	
	<b>Les conseils communaux</b> sont chargés de l'application du présent règlement.	<b>Le conseil communal est chargé</b> de l'application du présent règlement.

### **Vote sur l'approbation des modifications du règlement communal de l'accueil extra-scolaire**

**oui : 35 voix                  non : 0 voix                  abstention : 2 voix**

**Les modifications du règlement communal de l'accueil extra-scolaire sont approuvées.**

## **8. Divers**

Avant de céder la parole à l'Assemblée, **M. Olivier Marchon** adresse le message suivant à Marie-Thérèse et Marcel Cudré :

*Chère Marie-Thérèse, cher Marcel,*

*C'est l'occasion aujourd'hui, pour le Conseil communal, de partager ce moment d'émotion, mais aussi de pouvoir vous rendre hommage pour votre carrière de concierge du complexe communal que vous avez menée pendant plus de 13 ans.*

*Nous voudrions rappeler le travail extraordinaire que vous avez réalisé en prenant en main les travaux de conciergerie de la halle polyvalente, du locatif ainsi que de l'administration communale, et ceci bien souvent dans l'ombre des horaires scolaires et de bureau.*

*C'est grâce à votre investissement et à votre énergie que notre commune peut se targuer d'avoir eu depuis ces 13 dernières années des locaux propres et accueillants.*

*Vous avez connu bien des changements de conseillers, malgré tout, vous avez toujours fait preuve d'adaptation et de flexibilité à l'égard des nouveautés.*

*Il est temps pour vous de profiter des plaisirs de la vie et bien que vous ayez démontré que votre travail en faisait partie intégrante, nous pensons que vous n'aurez aucune peine à transposer vos qualités à d'autres activités dédiées aux loisirs ou à tout autre*

*centre d'intérêt qui vous sont cher.*

*Le moment est venu à présent de vous remettre un petit présent qui, nous espérons, vous comblera de bonheur à travers de belles découvertes au niveau géographique.*

*Au nom du Conseil communal nous vous disons encore merci et vous souhaitons une excellente retraite.*

L'Assemblée n'ayant pas de question, **M. Martin Wettstein** remercie ses collègues du Conseil communal pour leur engagement, le travail constructif, la collégialité qui règne durant les séances et la très bonne entente. Il remercie également le personnel administratif, Mmes Chantal Gobet et Sabine Barras qui accomplissent un travail immense et inestimable ainsi que l'employé communal, M. Daniel Chablais pour ses nombreuses heures passées au service des infrastructures communales. Toutes les personnes oeuvrant pour la commune, soit au niveau de la conciergerie, la déchetterie et toutes les autres tâches sont remerciées. Il remercie également les citoyens pour leur confiance et leur souhaite de très belles fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour 2014.

L'Assemblée communale est close à 22h50.

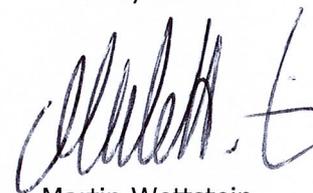
La secrétaire :



Sabine Barras



Le syndic :



Martin Wettstein